Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_020-DE

Chevaigné

CONVENTION
D'UTILISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DE LA PASSERELLE

ENTRE

LA COMMUNE DE CHEVAIGNÉ

ET

LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_020-DE

Entre :

la commune de Chevaigné représentée par sa Maire, Mme Sandrine VINCENT, autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2025 autorisant la signature de la convention concernant l'utilisation de l'accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la Passerelle de Chevaigné.

et :

La commune de St Germain s/Ille, représentée par sa/son Maire, ~~Mme~~/M. LEGENDRE, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 02/04/2026 autorisant la signature de la convention concernant l'utilisation de l'ALSH et de la Passerelle de Chevaigné et tous les documents y afférents.

il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le commune de St Germain s/Ille a sollicité la commune de Chevaigné, afin de permettre aux familles de sa commune d'accéder à l'ALSH Chevaigné les mercredis de l'année scolaire et durant les vacances scolaires, dans des conditions citées ci-dessous et d'accéder et à la Passerelle.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_020-DE

Titre I - OBJET DE LA CONVENTION- CONDITIONS D'ACCÈS À L'ALSH ET À LA PASSERELLE

Afin de permettre aux familles de la commune de St Germain s/Ille d'accéder aux services des accueils de loisirs de Chevaigné, il a été décidé de rédiger une convention dont l'objectif principal est de clarifier les modalités d'accueil, d'organisation et de facturation.

La commune de Chevaigné s'engage à accueillir au sein de l'ALSH, les enfants âgés de 3 à 12 ans, et au sein de la Passerelle, les jeunes âgés de 10 à 14 ans, résidant à St Germain s/Ille.

Il a été décidé d'accueillir les enfants de la commune de St Germain s/Ille en fonction des places disponibles, au sein de la structure.

Titre 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 – Les familles pourront procéder aux inscriptions de leurs enfants à l'ALSH et à la Passerelle via le Portail Familles, en fonction des modalités d'inscriptions.

Elles pourront se rapprocher du service Enfance Jeunesse de Chevaigné pour la création d'un compte sur le Portail Familles.

Pour des raisons d'organisation, les familles de St Germain s/Ille procèderont à la même démarche d'inscription ou d'annulation que les familles de Chevaigné, selon le règlement établi (cf. Annexe 1).
Les familles devront respecter les délais en cas de d'annulation afin de ne pas être facturées.

2.2 - La collectivité s'engage à mettre en place le même cadre d'accueil que les enfants de Chevaigné. Elle assurera la responsabilité des enfants inscrits dans le cadre de la règlementation du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Titre 3 - TARIFS APPLICABLES - INFORMATION DIVERSES

Les tarifs applicables aux enfants des familles résidant dans la commune de St Germain s/Ille sont les tarifs votés par le Conseil municipal de Chevaigné et appliqués à l'ensemble des familles participant à l'accueil.
Les quotients familiaux indiqués dans la grille tarifaire pourront être appliqués (sous réserve que les familles fournissent leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou Mutuelle Sociale Agricole (MSA), ou autorise la mairie de Chevaigné à le consulter sur le site CAF Pro, à l'exception du tarif du repas quelle que soit la tranche tarifaire.

A noter que les familles, inscrivant leurs enfants à la Passerelle devront régler le droit d'inscription, par enfant, quelle que soit la durée de l'inscription.

Les informations générales qui touchent, par exemple, aux dates de pré-inscription, aux activités proposées, aux modalités d'accueil sont précisées sur le Portail Familles.

Titre 4 - FACTURATION

4.1 – Mensuellement, les familles recevront une facture des services de la commune de Chevaigné selon les tarifs réservés aux résidents de la commune de St Germain s/Ille, fixés par délibération du Conseil municipal.

4.2 – Une facturation sera appliquée à la ville de St Germain s/Ille selon les modalités suivantes :

- La prise en charge de la différence entre le coût de revient de l'ALSH et/ou de la Passerelle, et le tarif appliqué aux résidents de la commune de St Germain s/Ille (application du quotient familial de la CAF / MSA).

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260402-D2026_020-DE

Par exemple : pour une journée à l'ALSH, la commune de St Germain s/Ille sera facturée de la différence entre le coût de revient de la journée d'ALSH et l'application du quotient familial de Chevaigné.

Un relevé précis sera adressé au service de la ville de St Germain s/Ille, précisant nominativement les présences des enfants de St Germain s/Ille.
Le règlement de la prestation s'effectuera dans le mois suivant la réception de la facture.

Titre 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entrera en vigueur le 02/04/2026
Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties que par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 30 jours.

Fait à Chevaigné, le 03/04/2026

En trois exemplaires.

Mme Sandrine VINCENT

~~Mme~~/ M. LEGENDRE Bertrand

Maire de Chevaigné

Maire de St Germain s/Ille

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
Ille-et-Vilaine